



LES AIGLONS

Règlement intérieur

1 Le but de l'association est de permettre l'accès aux sports et à la culture aux jeunes qui résident de façon permanente sur la commune du Monétier-les-Bains.

2 Une inscription est effective à partir du moment où le dossier est complet : fiche d'inscription, signature du règlement et paiement complet.

3 Le règlement des activités n'est pas remboursable même en cas de blessure et même avant le début de l'activité (cf point 13 ci-dessous)

4. L'association décline toute responsabilité en dehors des lieux où sont organisées les activités (salle de gym, de dessin, courts de tennis). Il est rappelé que l'utilisation du matériel et des espaces scolaires est interdite en dehors des horaires d'école.

5. Les parents sont responsables de leurs enfants avant et après l'horaire prévu de l'activité choisie ainsi que pendant les manifestations organisées par l'Association en dehors des heures de cours.

6. Les parents s'engagent à prévenir l'intervenant en cas d'absence ou de retard.

7. Les parents s'engagent à respecter une bonne assiduité aux cours.

8. Les parents s'engagent à participer à la vie de l'association.

9. Les responsables de l'association, en concertation avec l'intervenant concerné, se réservent le droit d'exclure un enfant - d'un cours ou définitivement de toute l'activité - si son comportement ou son langage est irrespectueux envers l'intervenant, un membre de l'association ou un autre participant, ou bien si son attitude gêne le bon déroulement du cours.

10. Les responsables de l'association se réservent le droit de permettre aux enfants qui ne répondent pas aux critères définis dans l'article 1 de participer aux activités proposées.

11. La preuve du coefficient CAF de l'année en cours est obligatoire le jour des inscriptions pour bénéficier des réductions. Ces informations restent strictement confidentielles.

12. Pour tout règlement effectué avec plusieurs chèques, ceux-ci seront encaissés le début de chaque mois.

13. Les parents certifient avoir souscrit une assurance extra scolaire couvrant l'enfant en cas d'accident. L'association décline toute responsabilité.

DATE ET SIGNATURE, précédés de la mention « lu et approuvé »